

**MAIRIE
DE SAINT-ELIX LE
CHATEAU**

**CERTIFICAT D'URBANISME INFORMATIF
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le : 27/11/2021

N° : 031 476 21 G0041

Par : DRFIP OCCITANIE
Pole de Gestion Domaniale
Demeurant à : 15 place Occitane
31000 Toulouse

Superficie : 36145 m2

Sur un terrain sis à : SAINT-ELIX LE CHATEAU 31430
7 rue du château

Références cadastrales : C73, C74, C 75, C 279

CADRE 2 : TERRAIN DE LA DEMANDE

Superficie du terrain de la demande (1) : 36145 m2 (1) *(Sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur)*

CADRE 3 : OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME

(A) Certificat d'urbanisme d'information générale (art. L.410-1-1er alinéa du Code de l'Urbanisme)

CADRE 4 : ACCORDS NECESSAIRES

CADRE 5 : DROIT DE PREEMPTION, ET BENEFICIAIRE DU DROIT

CADRE 6 : NATURE DES SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES APPLICABLES AU TERRAIN

Type	Service localement responsable	Observations
Servitude de protection des Monuments Historiques	Service Départemental de l'Architecture 69 rue du Taur 31430 Toulouse	

CADRE 7 : OPERATIONS

Néant

CADRE 8 – ALIGNEMENT

Néant

CADRE 9 – AUTRES SERVITUDES

Type	Nom	Observations
PPR	PPR Sècheresse : zone faible	

CADRE 10 : NATURE DES DISPOSITIONS APPLICABLES AU TERRAIN

Plan Local d'Urbanisme	Prescrit le 19/01/2007	Arrêté le 20/01/2010	Approuvé le 27/02/2012	Mis en révision le 11/04/2017
Zone :	C 279 en zone N C73, C74, C75 en zone Np			

CADRE 11 : REGIMES DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN (ARTICLES L 332-6 DU CODE DE L'URBANISME)

TAXES	Les contributions cochées ci-dessous seront assises et liquidées après la délivrance d'une autorisation d'urbanisme.
<input checked="" type="checkbox"/> Taxe d'aménagement communale : 5 % <input checked="" type="checkbox"/> Taxe d'aménagement départementale : 1.3 % <input checked="" type="checkbox"/> Redevance d'archéologie préventive : 0.40 %	
PARTICIPATIONS	Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites :
Participations exigibles sans procédure de délibération préalable	
<input checked="" type="checkbox"/> Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L.332.8) <input checked="" type="checkbox"/> La réalisation des équipements propres mentionnées à l'article L. 332-15	
Participations préalablement instaurées par délibération.	
<input type="checkbox"/> Participation en programme d'aménagement d'ensemble (article L.332-9). <input type="checkbox"/> Projet Urbain Partenarial : <input checked="" type="checkbox"/> Participation pour voiries et réseaux (article L. 332-11-1 et L332-11-2) – Délibération du conseil municipal du 8/07/2009	

CADRE 12 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERS

Eléments à protéger R123-11 et L123-1-7 du code urbanisme.

Parcelle C 279 en partie en zone de bruit des infrastructures terrestres R 123-11 DU Code Urbanisme

CADRE 13 : FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION

ATTENTION : Le non respect de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaissance des règles de l'urbanisme est passible d'une amende d'un minimum de 1200 € (art L480-4 du Code de l'Urbanisme). La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être églement ordonnée.

Fait à Saint-Elix, le 01/12/2021
le Maire, François DEPREZ




DUREE DE VALIDITE

Si la demande formulée en vue de réaliser l'opération projetée sur le terrain, notamment la demande de permis de construire, est déposée dans un délai de dix-huit mois, à compter de la délivrance d'un certificat d'urbanisme et respecte les dispositions d'urbanisme mentionnées par ledit certificat, celle-ci ne peuvent être remise en causes, exception faites de celles concernant le droit de préemption, les servitudes applicables au terrain, les taxes et les contributions.

ATTENTION : Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée.

PROLONGATION DE VALIDITE

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, par périodes d'une année, sur demande présentée deux mois avant l'expiration du délai de validité et si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres applicables au terrain n'ont pas évoluées.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire par lettre accompagnée du certificat à proroger doit être soit :

- adressée au maire par li recommandé avec demande d'avis de réception postal,
- déposée contre décharge à la mairie.

FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION.

Préalablement à l'édification de la construction ou à la réalisation de l'opération projetée, les formalités administratives requises devront être accomplies :

(Permis de Construire, Déclaration Préalable, Permis de Démolir, ou Permis d'aménager)

ATTENTION :

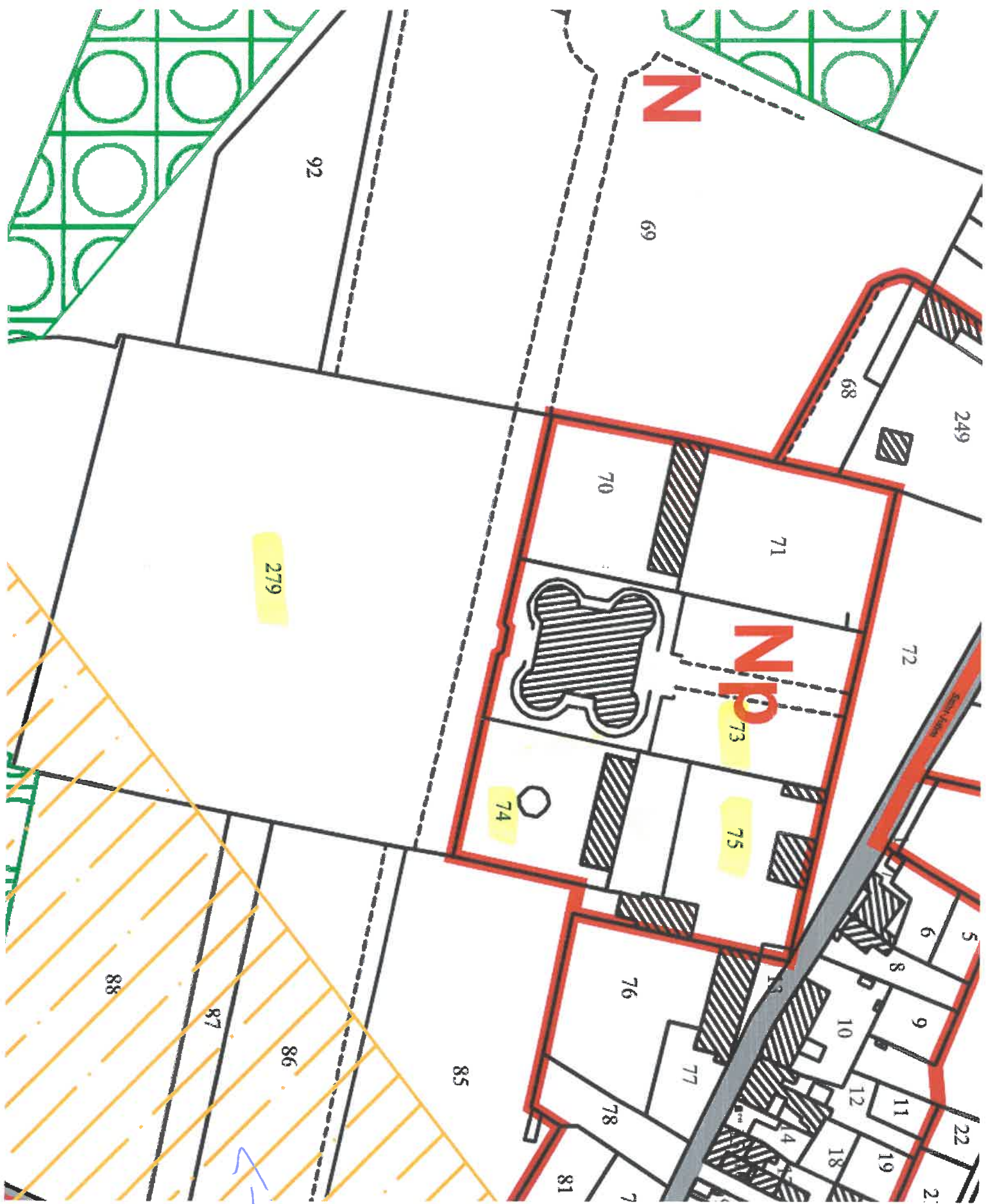
- Le non respect de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaissance des règles indiquées dans le certificat d'urbanisme, est passible d'une amende d'un minimum de 1200 € (L480-4 du code de l'urbanisme).
- La démolition des ouvrages ou la remis en état des lieux peut être également ordonnée.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'Urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite*).

RENSEIGNEMENTS : Pour toute demande de renseignement complémentaire s'adresser à : MAIRIE DE 31430 SAINT-ELIX LE CHATEAU – tél 0561876313 / courriel : accueil.mairie@stelixlechateau.fr



Cue 031 476 21 600 41.

← zone du bruit